



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revalorisation de la rémunération des orthophonistes

Question écrite n° 9941

Texte de la question

Mme Constance Le Grip appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'insuffisance de la rémunération des orthophonistes en France. Alors que ces professionnels ont obtenu un diplôme de niveau bac +5, ils ne peuvent, s'ils exercent dans la fonction publique, atteindre les 2 000 euros nets qu'au bout de 14 ans d'ancienneté, ce qui en a fait l'une des professions les plus mal rémunérées de la fonction publique à ce niveau d'études. Ceci a pour conséquence de dissuader les potentiels étudiants en orthophonie et donc de vider les établissements hospitaliers publics des orthophonistes, ces derniers se tournant vers le privé. En mars 2015 déjà, le journal Ouest-France pointait une « réelle pénurie en orthophonie » dans toute la métropole alors que les demandes de reconnaissance de ce diplôme concernent plus de 60 % de citoyens français. Elle souhaiterait donc savoir si les annonces ministérielles du mois de janvier 2018 vont trouver prochainement une réalisation concrète, permettant la revalorisation du métier d'orthophoniste afin de remédier à cette situation qui pénalise toutes les personnes atteintes de troubles du langage.

Texte de la réponse

L'évolution des effectifs ne traduit pas ces dernières années un recul de l'engagement des orthophonistes pour la carrière hospitalière. Sur le plan statutaire, des mesures récentes de revalorisation, dont la mise en œuvre a débuté dans le courant de l'année 2017, s'achèveront en 2020. Le décret n° 2017-1259 du 9 août 2017 a ainsi organisé le reclassement au 1er septembre 2017 de cinq professions de rééducation (dont les orthophonistes) de la catégorie B vers la catégorie A de la fonction publique hospitalière, au niveau des grades 1 et 2 des infirmiers en soins généraux. Ce premier reclassement a permis une importante revalorisation du traitement de base puisque les orthophonistes débutent aujourd'hui leur carrière dans une grille relevée de 40 points d'indice par rapport à la grille indiciaire de catégorie B (environ 187 euros brut par mois). Un second reclassement doit amplifier cette revalorisation au 1er janvier 2019, puis un troisième relèvement permettra d'atteindre la grille définitive au 1er janvier 2020. Il convient donc de laisser à ces mesures le temps de porter leurs fruits puisque le calendrier de mise en œuvre n'est pas achevé.

Données clés

Auteur : [Mme Constance Le Grip](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9941

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 juin 2018](#), page 5518

Réponse publiée au JO le : [30 octobre 2018](#), page 9784